



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, Joëlle Mbeka, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Laura Squartini, Rachida Moukhilisse, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance du 19.05.20

#Objet : Règlement relatif aux chèques commerces locaux dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 - Confirmation de la délibération du Collège du 14 avril 2020 prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ;
Considérant qu'en application de l'article 1er dudit arrêté, le Collège peut se substituer au Conseil communal en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaire du COVID-19 ;
Considérant la crise du COVID-19 et son impact sur l'activité économique ;
Vu la circulaire du 18/03/2020 relative aux dépenses urgentes – Covid 19 permettant aux communes de recourir à l'article 249 NLC pour justifier les dépenses qu'elles réaliseront dans le cadre de la gestion de la crise engendrée par la pandémie du coronavirus ;
Vu la délibération du Collège du 14/04/2020, prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, arrêtant un Règlement relatif aux chèques commerces locaux dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;
Considérant qu'en application de l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020, à l'échéance d'une période de 60 jours à compter du 16 mars 2020, l'ensemble des décisions adoptées en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet pour confirmation d'un point à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communal qui se tiendra à l'échéance de cette période. A défaut, les décisions concernées cesseront leurs effets.

DECIDE:

de confirmer la délibération du Collège du 14/04/2020 arrêtant un Règlement relatif aux chèques commerces locaux dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Le point est reporté.
25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 mai 2020

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Odile Bury